

LA COMMUNAUTE GENERALE AU PRADO

Notes historiques

Au temps du père Chevrier...

Dans le souci d'avoir des prêtres à lui qui puissent travailler à l'évangélisation des pauvres dans le cadre du Prado et selon son esprit, on voit le père Chevrier non seulement fonder au Prado une école cléricale et s'investir dans la formation de ses séminaristes, mais recourir aussi à des arrangements canoniques lui permettant de trouver des collaborateurs. Ainsi en alla-t-il avec Jean-Claude Jaricot, ordonné prêtre en 1869 par Mgr Dubuis, évêque missionnaire de Galveston au Texas, qui l'avait incardiné dans son diocèse et laissé à la disposition du Prado. Il en fut de même pour M. Salignat. En échange, le père Chevrier avait fourni à Mgr Dubuis plusieurs séminaristes à partir de son école cléricale (Cf. Chambost, Vie du père Chevrier, p. 317-319). Quand fut créé au Prado le « Corps franc », qui devint ensuite la « Communauté générale », le père Ancel ne manqua pas de s'appuyer sur ce qu'avait ainsi fait en son temps le père Chevrier.

Quand le Prado sortit du diocèse de Lyon...

Des questions nouvelles se posèrent au Prado quand, en 1936-1937, des séminaristes appartenant à des diocèses voisins de Lyon (Le Puy et Autun) demandèrent à devenir prêtres du Prado. Jusqu'alors on ne pouvait appartenir au Prado, société de droit diocésain de Lyon, qu'en étant prêtre de ce diocèse. En 1937, une première convention passée entre le Supérieur du Prado et l'évêque d'Autun stipulait que pour un prêtre du Prado, avec l'accord des évêques concernés, un passage pouvait être envisagé d'un diocèse à l'autre en cas de besoin. C'est ainsi que le père Marty, du diocèse d'Autun, fut affecté au séminaire de Limonest, puis devint, à Lyon, aumônier des prisons avant d'être arrêté, puis fusillé par les Allemands.

Le « Corps franc »...

L'idée de constituer au Prado un « Corps franc » prit corps dans les années 1942-1943. Il s'agissait de constituer un groupe de prêtres qui seraient appelés aux ordres par un évêque diocésain, mais laissés à la disposition du Supérieur du Prado pour que le Prado puisse réaliser plus complètement sa mission. Le modèle canonique auquel on se référait était celui en usage dans la Société des Prêtres de Saint-Sulpice.

Les œuvres à prendre en charge étaient les suivantes : un apostolat missionnaire en direction du monde ouvrier (les premiers prêtres-ouvriers pradosiens à Lyon appartenaient à ce « corps franc ») ; un apostolat missionnaire en direction des campagnes déchristianisées ; la prise en charge par le Prado d'œuvres de rééducation au service de l'enfance et de la jeunesse délinquante, dans le prolongement de l'œuvre de la Première Communion du père Chevrier ; la prise en charge de la formation des futurs prêtres, notamment à Limonest. *« Il n'est pas nécessaire d'appartenir au Corps franc du Prado pour être employé aux tâches que nous avons énumérées, écrivait le père Ancel. Les membres des communautés diocésaines peuvent aussi en être chargés. Cependant, le Corps franc permet plus de souplesse au point de vue administratif et il facilite certaines spécialisations. Les raisons qui ont amené la constitution du Corps franc sont donc multiples : répondre à certaines vocations particulières ; répondre à certaines situations de fait pour des séminaristes ne pouvant pas rester dans leur diocèse d'origine ; enfin, faciliter l'échange entre des diocèses plus riches en prêtres et les diocèses plus pauvres ».*

La création de ce « Corps franc » est à situer dans le contexte de l'époque. Le terme lui-même était emprunté au vocabulaire de la Résistance. Il évoque un apostolat de conquête pour lequel on fait appel à un bataillon d'élite ! Le clergé d'alors était largement investi dans des tâches paroissiales de caractère traditionnel. Des séminaristes – ils étaient alors encore nombreux – aspiraient à d'autres formes d'apostolat...

En 1952, le « Corps franc » comptait 24 prêtres : 2 à Limonest ; 3 au Petit Séminaire N. D. de la Roche ; 2 dans des Centres de Rééducation ; 2 prêtres-ouvriers à Lyon ; 8 prêtres en paroisse à Lyon et 2 à Autun ; 1 au noviciat ; 4 prêtres étudiants. En 1955, ils étaient 30 : 3 à Limonest ; 2 à N. D. de la Roche ; 2 comme directeurs de Centres de rééducation ; 1 comme Procureur à Rome ; 1 aumônier de prison à Lyon ; 21 en paroisse : 7 à Lyon, 2 à Autun, 2 à Albi, 1 à Angers, 1 à Avignon, 1 à Belley, 1 à Bourges, 1 à Gap, 1 à Grenoble, 1 à Limoges, 1 à Paris, 1 à Viviers et 1 à Rome.

La création de la « Communauté générale »...

En 1954, le Prado, qui rassemblait des prêtres appartenant à divers diocèses français, demandait au Saint-Siège d'être reconnu comme un Institut Séculier de droit pontifical. Il prévoyait dans ses constitutions l'existence d'une « communauté générale », prenant le relais de l'ancien « corps franc », ses membres étant incardinés à l'Institut et dépendant donc en premier du supérieur général du Prado, d'où l'appellation de « communauté générale », l'appartenance des autres membres de l'Institut étant en premier diocésaine. Les Constitutions de 1954 ayant été approuvées de manière provisoire en février 1957, à partir de cette date le Supérieur général du Prado put donc incardiner à l'Institut et appeler aux ordres.

Parmi les membres de l'ancien « corps franc », certains optèrent pour le statut quo ; d'autres demandèrent à être incardinés dans le diocèse où ils se trouvaient ; beaucoup passèrent à la Communauté générale.

Le Prado ayant désormais la faculté d'incardiner à l'Institut et d'ordonner des prêtres comme une congrégation religieuse ou une société missionnaire, quel usage devait-il en faire ? Compte tenu de la vocation missionnaire du Prado pour le service des pauvres et des besoins en hommes qu'appelaient les initiatives prises ou à prendre, fallait-il chercher à développer la communauté générale ? Mais n'allait-on pas alors à l'encontre du caractère diocésain voulu aussi par le père Chevrier et auquel on semblait vouloir tenir ? Une réflexion fondamentale autour de ces questions allait se poursuivre dans les conseils et plus largement jusque dans les années 1960 et même au-delà. Aux questions d'ordre théorique, s'ajoutaient aussi des questions d'ordre plus pratique : selon quels critères admettre à la Communauté générale ? quelle attitude adopter notamment devant ce qu'on appelait les « vocations particulières » ? quelle politique des nominations chercher à mettre en œuvre ?

La Communauté générale apparaissait aux yeux du père Ancel comme un moyen de répondre à des besoins de l'Eglise soit en France (diocèses pauvres en prêtres), soit hors de France, ainsi qu'à des besoins du Prado, par exemple pour la formation sacerdotale et pradosienne. Dans les négociations du Supérieur général du Prado avec les évêques, on pouvait envisager de demander à tel évêque de consentir à laisser pour un temps déterminé un pradosien de son diocèse au service du Prado ou au service d'un autre diocèse, en proposant d'envoyer, par compensation, dans le diocèse de ce prêtre un prêtre de la Communauté générale. Ceux-ci étaient censés se rendre disponibles pour servir l'Eglise dans le cadre du Prado en divers lieux et diocèses, à la manière des religieux.

Se posait aussi le problème des vocations particulières. Au Séminaire de Limonest, on accueillait des jeunes gens qui n'étaient pas nécessairement liés à un diocèse ; on pouvait leur proposer l'incardination au Prado ; certains le souhaitaient parce que leur appartenance à la Communauté générale leur permettrait de se préparer à un type particulier de ministère : par exemple, se former et apprendre l'arabe pour être prêtre en Algérie, au Maroc ou dans un pays du Moyen-Orient.

Débats autour de la « Communauté générale »...

Dans l'entourage du père Ancel, parmi les membres du Conseil général, et aussi plus largement, certains se montraient réticents devant un développement de la Communauté générale. Ils réagissaient au nom du caractère diocésain du Prado.

Ainsi Paul Rousset, membre du Conseil, aumônier diocésain d'Action Catholique Rurale dans le diocèse de Belley, qui allait devenir évêque à Saint-Etienne en 1965. C'est aux communautés diocésaines et à ce qui se vivait dans les diocèses que les responsables du Prado, selon lui, devaient surtout se rendre attentifs, au lieu de se laisser accaparer par les œuvres que le Prado avait créées (les maisons de rééducation) et par celles qu'il rêvait de fonder (une mission ouvrière pradosienne, des communautés de

quartier, dont la communauté de Gerland, avec un père Ancel au travail, était le prototype) en faisant appel aux membres de la Communauté générale ou en se servant d'eux comme monnaie d'échange.

En février 1958, le père de Margerie, appartenant au diocèse de Paris, économiste général du Prado, décidait de quitter le Prado. Le désaccord portait principalement, semble-t-il, sur la prise en charge par le Prado des maisons de rééducation en raison des graves incidences financières que cela entraînait. Il pensait aussi qu'avec la Communauté générale le Prado risquait d'évoluer vers « une congrégation religieuse de fait », la mission du Prado ne lui paraissant pas être d'assurer une péréquation entre les prêtres, ni de prendre en charge par lui-même des « missions pradosiennes » qui seraient comme des « succursales de Gerland ». A cette démission, allait s'ajouter, le mois suivant, celle du père Petit, « vice-supérieur du Prado » comme on disait, qui se sentait alors plus proche du père de Margerie que du père Ancel.

Le débat portait au fond sur l'orientation première à donner au Prado. Soit une orientation d'abord franchement missionnaire avec des œuvres propres et des initiatives apostoliques particulières au service des pauvres sous la responsabilité du supérieur du Prado et de son conseil, et le père Ancel par son engagement dans l'expérience de Gerland de 1954 à 1959 était le symbole vivant de cette orientation missionnaire. Soit le souci d'abord, chez les responsables généraux, d'une présence et de l'animation des diverses communautés diocésaines. Les pradosiens ayant fait profession étaient alors au nombre de 361 et ils se trouvaient présents, dit-on, dans 69 diocèses. Certains, comme le père Rousset, trouvaient que les responsables généraux du Prado n'étaient pas assez présents sur les points vifs où s'opérait sa croissance.

Les questions posées étaient appelées par la mutation d'un Prado qui avait été jusqu'ici essentiellement lyonnais avec un mode de fonctionnement hérité du temps du père Chevrier (vie commune des pradosiens ; œuvres propres ; paroisses confiées au Prado ; nomination des pradosiens sur proposition du supérieur du Prado) ; pouvait-il en aller de même dans les autres diocèses français ? Jusqu'alors le mode de fonctionnement du Prado avait été celui d'une « société » ; on était devenu un « institut séculier » ; il fallait repenser la relation des pradosiens au diocèse dans un autre contexte.

C'est la raison pour laquelle le « petit chapitre » des 27 et 28 août 1959 fut consacré à un approfondissement du caractère diocésain de l'Institut des prêtres du Prado. On y réfléchit à des questions du type : Est-ce qu'il peut y avoir une authentique vocation au clergé diocésain sans que l'on soit incardiné à un diocèse déterminé ? Si la communauté générale est maintenue, comment faire pour que ses membres soient bien intégrés dans le clergé du diocèse où ils exercent leur ministère ? Si la communauté générale n'est pas maintenue, comment faire face aux besoins auxquels elle répond directement ou indirectement ? La ligne qui prévalut fut la suivante : à l'intérieur du Prado, la communauté générale devait rester « un service exceptionnel vis-à-vis des diocèses et des missions » ; son but premier n'était pas d'y accueillir des « vocations particulières » ; une des raisons principales de son existence était de « répondre aux besoins généraux de l'Institut », les prêtres de la Communauté Générale devant « normalement faire preuve d'une disponibilité générale ».

Le fonctionnement de la Communauté générale de 1954 à 1980...

Admissions : En plus des membres de l'ancien « corps franc » qui furent incardinés au Prado, 11 prêtres demandèrent à entrer à la Communauté générale entre 1954 et 1967 ; aucun de 1967 à 1980.

La source la plus importante pour le développement de la Communauté générale fut de beaucoup le Séminaire de Limonest, soit 49 pradosiens de 1954 à 1980 (2 en 1953 ; 2 en 1954 ; 1 en 1955 ; 2 en 1957 ; 2 en 1958 ; 8 en 1959 ; 4 en 1960 ; 2 en 1961 ; 2 en 1962 ; 6 en 1963 ; 4 en 1964 ; 3 en 1966 ; 2 en 1967 ; 3 en 1968 ; 3 en 1969 ; 1 en 1975 ; 1 en 1976 ; 1 en 1977).

Départs : Il y eut quelques décès (3), d'assez nombreux abandons de la vie sacerdotale (15), quelques demandes d'incardination dans un diocèse tout en demeurant au Prado (5) ou en le quittant (3).

Nominations : Jusque vers 1968, la politique des nominations tint une assez grande place sinon dans les conseils, du moins dans les « bureaux ». Le Prado avait alors à sa disposition un certain nombre de prêtres et il en usait au mieux dans une perspective d'évangélisation des pauvres et pour la formation de ses membres. C'est l'époque où, grâce à des membres de la Communauté générale, sont réalisées un certain nombre de fondations qui furent, selon les cas, plus ou moins réelles et durables :

1. Hors de France : au Maroc (1956-1965) ; au Japon (1958-1968) ; au Liban (1961-1966) ; au Chili (1961-1966) ; en Algérie (1962-1965) ; en Finlande (1964) ; en Argentine (1965) ; en Inde (1965) ; au Vietnam (1965) ; au Brésil (1967-1968).

2. En France, dans des diocèses pauvres en prêtres, dans des régions rurales déchristianisées, dans certains secteurs ouvriers.

Quelques pradosiens de la Communauté générale furent affectés durant plusieurs années à des tâches de formation (Limonest, Fraternité, Institut féminin du Prado, GFO/EFMO). D'autres servirent de « monnaie d'échange » dans des diocèses pour que tel et tel pradosien puissent devenir permanents au service du Prado.

En 1965, avec la création du Prado de France comme entité canonique distincte à l'intérieur du Prado général, il fut décidé que les nominations des membres de la Communauté générale résidant en France se feraient sous la responsabilité du Supérieur du Prado de France et de son conseil, et de même pour l'appel aux ordres en vue de la Communauté générale française.

En février 1968, dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale extraordinaire où, à la demande du Saint-Siège, devaient être revues pour aggiornamento les Constitutions de l'Institut des Prêtres du Prado, eut lieu une réunion des membres de la Communauté générale, la première, qui fut aussi la dernière du genre ! Ils y étaient 54 présents. Ce fut l'occasion de faire le point avec les intéressés sur le fonctionnement de la Communauté générale à l'intérieur du Prado, en France principalement.

On rédigea un guide pour les nominations des membres de la Communauté générale, lequel prévoyait que désormais, lors des nominations dans un diocèse, un échange de lettres serait passé entre le responsable du Prado et l'évêque concerné précisant l'occasion de la venue dans ce diocèse, la durée du service, les conditions d'insertion, etc., document dont les membres de la Communauté générale aurait le double, ainsi que le responsable diocésain du Prado.

Etat de la situation et questions posées en 1979-1980 au Prado de France.

J'avais été permanent au service du Prado de France depuis 1968 quand, dix ans plus tard, j'en fus élu le Responsable. La durée des mandats à cette époque étant modulable, je le restai de 1978 à 1982. Les membres de la Communauté générale française étant alors sous la responsabilité directe du Responsable du Prado de France, je pris le temps d'étudier avec le Conseil l'histoire et le fonctionnement de la Communauté générale, tout en ayant soin aussi de faire le point avec chacun de ses membres.

Il nous apparut clairement qu'en France la Communauté générale ne pouvait plus alors fonctionner en conformité aux principes et à l'esprit qui avait présidé à sa création vingt ans plus tôt.

La source qui avait principalement alimenté la Communauté générale était tarie. Au Séminaire de Limonest, passée la période difficile des années 1968 et suivantes, on cessait d'accueillir des tout-venant pour ne plus accueillir avec réalisme que des jeunes ayant fait un premier discernement et présentés par un évêque pour le service de son diocèse. On se rendait compte que, dans la période précédente, on avait parfois admis à la Communauté générale sans un discernement suffisant ou, en tout cas, de manière trop rapide. Les normes canoniques à respecter compliquaient les choses, puisqu'on ne pouvait faire ordonner par un évêque que des profès définitifs et qu'un délai de trois ans s'imposait entre la profession temporaire et la profession définitive, la profession temporaire elle-même supposant achevé le temps de la formation ; on tourna plus d'une fois la difficulté par des incardinations de complaisance dans tel ou tel diocèse, comme au temps du « corps-franc ».

La raison principale de l'existence de la Communauté générale était la disponibilité de ses membres pour le service général du Prado. En France, cette disponibilité n'existait plus guère. Dans la période allant de 1954 à 1980, ceux qui avaient changé de diocèse quatre ou cinq fois étaient peu nombreux (5) ; certains (13) étaient toujours dans le même diocèse depuis leur première nomination ; d'autres (18) l'étaient pareillement depuis un temps relativement long. Par ailleurs, depuis 1970 environ, un certain nombre de membres de la Communauté générale (11) étaient devenus prêtres ouvriers. Quelques-uns se trouvaient enfin dans la situation de ceux que les responsables ne peuvent que suivre à la trace tant bien que mal...

Si on laisse le cas des jeunes prêtres d'alors et de ceux qui revenaient d'un séjour prolongé dans un pays du Tiers-Monde à qui il fallait trouver une insertion pastorale, depuis 1969 pratiquement, le Prado de France ne prit jamais plus la décision de déplacer d'un diocèse dans un autre un membre de la Communauté générale. L'accent était mis pour eux sur l'enracinement dans l'Eglise où ils étaient implantés. Et cela selon le désir des intéressés et souvent de manière heureuse. C'est la raison pour laquelle il fut alors proposé aux membres de la Communauté générale qui le souhaitaient de se faire incardiner dans leur diocèse d'implantation, si l'évêque y consentait, ce qui fut fait progressivement pour un certain nombre.

Dès lors, quand il s'agissait pour les responsables du Prado de prendre des initiatives apostoliques (par exemple, lors de la fondation d'une équipe de prêtres-ouvriers du Prado dans la région parisienne en 1971) ou encore de trouver des prêtres pour la formation sacerdotale et le service du Prado, la seule solution fut de faire appel au volontariat auprès de pradosiens non incardinés à la Communauté générale et d'entreprendre des négociations avec leurs évêques pour qu'ils fussent libérés un temps et cela sans qu'il y eut nécessairement une contrepartie comme dans le passé.

Conclusion.

On remarquera que l'existence de la Communauté Générale à un moment donné de l'histoire du Prado fut, par la nationalité de ses membres, une affaire essentiellement française.

Aujourd'hui, les membres incardinés dans l'Association des Prêtres du Prado sont au nombre de 26, tous français, dont 4 hors de France ; 3 seulement ont moins de 60 ans.

Dans les Constitutions de l'Association des Prêtres du Prado actuellement en vigueur, je ne crois pas, à la différence du passé, qu'il soit question de Communauté générale. Il est écrit sobrement à l'article 110 : « *Les prêtres du Prado sont en règle générale incardinés dans leur diocèse* ». Et à l'article 111 : « *Exceptionnellement, on pourra incardiner à l'Institut quelques membres pour le service du Prado et de sa mission. Seul le Responsable général peut décider d'une éventuelle incardination avec le consentement du Conseil général, selon les principes généraux définis par l'Assemblée générale. Il prendra l'avis du responsable du Prado érigé, si le candidat à l'incardination appartient à un Prado érigé ; dans les autres cas, il consultera le responsable du Prado local. En ce qui concerne les séminaristes candidats à l'incardination au Prado, on tiendra compte du canon 266 du Code, selon lequel l'incardination dans l'Institut est possible seulement après l'engagement perpétuel* ».